

REGLEMENT GENERAL

Accueil du matin et garderie du soir MATERNELLE

Article 1 – Bénéficiaires

L'accueil périscolaire du matin et du soir est ouvert aux enfants inscrits et fréquentant l'école maternelle de Montier-en-Der.

Article 2- Inscription

Pour toute inscription, la famille doit remplir l'ensemble des documents présentés.

***Présence non prévue** : toute présence non prévue doit être signalée par écrit la veille avant 18h pour une prise en charge le matin, avant 16h pour une prise en charge en garderie du soir, par message au 06.76.45.14.65 (les signalements oraux aux animateurs ou aux enseignantes ne seront pas pris en compte il faut impérativement une confirmation écrite).

***Annulation** : toute annulation se fait également par écrit, par message au 06.76.45.14.65 (les signalements oraux aux animateurs ou aux enseignantes ne seront pas pris en compte il faut impérativement une confirmation écrite).

Les délais suivants devront être respectés :

- Garderie du matin : avant 8h au 06.76.45.14.65

- Garderie du soir : avant 16h au 06.76.45.14.65

Autrement le service sera facturé.

En cours d'année il est impératif de nous indiquer tout changement qui surviendrait dans votre situation, dans les plus brefs délais, surtout en cas de modification des numéros de téléphone et personnes autorisées à venir récupérer votre enfant.

Article 3 – Ouverture et horaires des accueils

Fonctionnement d'un accueil type périscolaire garderies matin et/ou soir (les jours d'école)

Périscolaire accueil du matin

7h30 à 8h30 : Garderie en arrivée échelonnée (payante et sur inscription)

8h30 : Fin d'accueil – plus de prise en charge possible

8h35 : Ouverture des portes pour le temps scolaire

Périscolaire garderie du soir

Seront pris en charge uniquement les enfants qui ont fréquenté l'école ce jour (au minimum l'après-midi)

16h25 à 18h30 : Garderie en départ échelonné (payante et sur inscription)

16h35 maximum départ des enfants qui ne sont pas prévu ce jour en garderie – autrement le service sera facturé.

16h25 à 17h : goûter (fourni par la famille)

18h30 : Fin d'accueil

La garderie du soir ferme ses portes à 18h30. Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas autorisés à partir seul. Un enfant de moins de 6 ans ne pourra être récupéré que par une personne âgée de plus de 16 ans. En conséquence, la famille doit prendre les dispositions nécessaires pour venir chercher son enfant ou le faire récupérer par une autre personne autorisée dans le document nommé « Autorisations », avant l'heure de fermeture.

Article 4 - La tarification et le paiement

Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration du CCAS. **Pour l'année 2020/2021 les accueils du matin et du soir sont gratuits.** Les tarifs : Accueil du matin 1,50€ par présence et par enfant / Garderie du soir 1,50€ par heure, par présence et par enfant

Article 5 – Assurance et responsabilités

*La collectivité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service.

*La responsabilité des parents est engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il se blessait ou blessait un autre enfant. Les parents doivent obligatoirement fournir lors de l'inscription une attestation d'assurance incluant le périscolaire et l'extrascolaire valide pour l'année en cours.

Les règles de vie au sein des ACM :

Le personnel d'animation veille à la sécurité physique et morale des enfants accueillis et construit une dynamique visant à promouvoir l'évolution des enfants et leur bien-être.

Les enfants se doivent de respecter :

- Le matériel de la collectivité,
- Le personnel de l'accueil et se montrer d'une parfaite correction à leur égard,
- Leurs camarades physiquement et moralement.
- Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou le matériel, d'acte de violence envers un enfant ou un adulte sera sanctionné. L'attitude des enfants doit être correcte et respectueuse envers autrui.

Concernant les adultes (encadrants et parents), il est formellement interdit de :

- Fumer ou vapoter devant les enfants,
- Consommer de l'alcool,
- Photographier les enfants à usage personnel,
- Faire pénétrer des animaux dans les bâtiments, même tenus en laisse ou portés dans les bras,
- Introduire dans les locaux tout médicament (hors PAI) ou tout objet pouvant être dangereux (cutter, aiguilles, couteaux, pétard...).

Chacun doit respecter les personnes, les lieux et les règles relatives à la sécurité et à l'hygiène.

Article 6 - Protocole et sécurité des enfants :

La Municipalité et l'équipe d'animation seront garantes:

- du respect des consignes de sécurité des locaux mis à disposition (fermeture des portes, application du plan Vigipirate, des gestes barrières, ...).
- du respect des consignes gouvernementales (Plan Vigipirate, Crise sanitaire, ...)
- du respect des règles de sécurité en cas de déplacements.

La Municipalité se réserve le droit d'annuler ou de mettre fin à une période d'accueil ou une activité en fonction des impondérables (plan Vigipirate, crise sanitaire, canicule, intempéries, ...). Ceci ne donnera pas nécessairement lieu à un remboursement.

Article 7 - Le droit à l'image

Pendant les activités, les enfants sont susceptibles d'être pris en photo ou filmé. L'équipe s'engage à ne jamais divulguer ces photos autrement que :

- A destination des parents en guise de souvenir
- D'un atelier photo/vidéo au sein des accueils
- De la presse locale

-Facebook municipal **UNE AUTORISATION SPECIFIQUE SUPPLEMENTAIRE SERA OBLIGATOIREMENT DONNEE ET A REMPLIR POUR ACCORD AVANT DIFFUSION.**

Article 8 - Les vêtements et les objets de valeur

Les objets de valeur ou dangereux sont interdits. L'équipe ne pourra pas se voir confier un objet ou de l'argent. Il est interdit d'amener des jeux personnels.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, vol, casse...

Les enfants devront avoir une tenue adaptée en fonction de la saison et des activités (baskets, casquette, chapeau, manteau chaud, bonnet...). Il est conseillé de noter le nom/prénom sur les vêtements et affaires.

Article 9 - L'acceptation

Le seul fait d'inscrire un enfant à ces accueils constitue pour la famille une acceptation de ce règlement.

Renseignements 06.73.67.26.06

Fait le :

A :

Signature du légal de l'enfant :